CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RISC GROUP

Société anonyme au capital de 21 580 900 €.
Siège social : 7-11, rue Casteja, 92100 Boulogne Billancourt.
379 067 390 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires de la société Risc Group sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 29 décembre 2011 à 17 heures, dans les locaux de la société Capital 8, situé au 32, rue de Monceau, à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.
Dans l'hypothèse où le quorum nécessaire ne serait pas atteint pour le vote de la cinquième résolution, l'assemblée se tiendra une seconde fois le mercredi 11 janvier 2012 à 11h, au siège social de la société, situé 7-11, rue Castejà à Boulogne Billancourt (92100), à l'effet de statuer sur cette seule résolution.

Ordre du jour.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
4. Jetons de présence ;
5. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2011).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2011 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 5 101 664 €.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011).* — Les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2011 se répartissent de la manière suivante :

Report à nouveau des exercices précédents	-108 369 138 €
Résultat de l'exercice	5 101 664 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011, soit la somme de 5 101 664 €, en totalité au poste « Report à nouveau ». Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2011 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une bénéfice consolidé de 5 433 957 €.

Quatrième résolution *(Jetons de Présence).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, fixe à 30 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités à compter de ce jour et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Cinquième résolution *(Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Sixième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée. — Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 décembre 2011, zéro heure, heure de Paris) :
— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.
Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.
L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.
Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 26 décembre 2011, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :
1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux ;
— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers pourront :
— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux ;
— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Service des Assemblées (à l'adresse ci-avant) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de CACEIS CORPORATE TRUST, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 23 décembre 2011. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par votre intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.
Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Risc Group, ou le Service des Assemblées de CACEIS CORPORATE TRUST, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 26 décembre 2011.
Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.
3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
— si vos actions sont au nominatif pur : vous envoyez un e-mail à l'adresse ag@risc-group.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
— si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré : Vous envoyez un e-mail à l'adresse ag@risc-group.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées de CACEIS CORPORATE TRUST dont il connaît les coordonnées fax.
Afin que les désignations ou révocations de mandat puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 26 décembre 2011. Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.
4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

C. Demande d'inscription de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :
1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires à Risc Group, Secrétariat général, 7-11, rue Casteja, 92100 Boulogne Billancourt, par lettre recommandée avec accusé de réception, et doivent parvenir à la société au plus tard le 25ème jour précédant l'assemblée, soit le 4 décembre. La demande doit être accompagnée :
— du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.
En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 26 décembre 2011, zéro heure, heure de Paris).
Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.
Le comité d'entreprise de la société Risc Group peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, à Risc Group, Secrétariat général, 7-11, rue Casteja, 92100 Boulogne Billancourt, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.
Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société sera publié sans délais sur le site Internet de la Société (http://www.risc-group.com).

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 26 décembre 2011, adresser ses questions à Risc Group, Président du conseil d'administration, 7-11, rue Casteja, 92100 Boulogne Billancourt, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
3. Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.risc-group.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 8 décembre 2011.
Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée :
— soit à CACEIS CORPORATE TRUST – Service aux Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux ;
— soit à Risc Group, Secrétariat général, 7-11, rue Casteja, 92100 Boulogne Billancourt.

Le Conseil d'Administration.

1106536